



CHARTRE POUR LA DIGNITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ALLIANCE EHPAD – FALC

« La dignité de la personne handicapée et la solidarité de la nation envers elle et sa famille sont une priorité ».

La personne handicapée est citoyenne à part entière de France, d'Europe et du Monde.

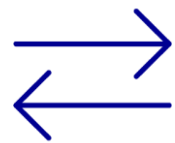
La personne handicapée bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :

- 1) **Droit à la vie** : chaque personne, quelle que soit sa condition, a un droit inaliénable à la vie, qui doit être respecté et protégé avec bienveillance et dignité.
- 2) **Droit à l'éducation et à la formation** : toute personne en situation de handicap a droit à une éducation et à une formation adaptée, favorisant son développement et son inclusion dans la société.
- 3) **Droit au travail et à l'emploi** : toute personne en situation de handicap a le droit d'accéder à un travail et à un emploi digne, avec des conditions adaptées qui respectent ses capacités et son épanouissement professionnel.
- 4) **Droit au logement** : toute personne en situation de handicap a le droit de vivre dans un logement décent, adapté à ses besoins, favorisant son autonomie et son inclusion sociale.
- 5) **Droit aux loisirs et aux sports** : toute personne en situation de handicap a le droit d'accéder à des activités de loisirs et de sport adaptées, contribuant à son bien-être, à son épanouissement personnel et à sa vie sociale.





- 6) **Droit à la culture** : toute personne en situation de handicap a le droit d'accéder à la culture sous toutes ses formes, afin de favoriser son enrichissement personnel et son inclusion dans la vie culturelle de la société.
- 7) **Droit à l'information** : toute personne en situation de handicap a le droit d'accéder à une information claire, compréhensible et adaptée, pour pouvoir exercer pleinement ses choix et ses droits.
- 8) **Droit à la santé** : toute personne en situation de handicap a droit à un accès à des soins adaptés à ses besoins, dans le respect de sa dignité.
- 9) **Droit à des ressources décentes** : toute personne en situation de handicap a droit à des ressources matérielles décentes.
- 10) **Droit de se déplacer librement** : toute personne en situation de handicap a le droit de se déplacer librement, afin de favoriser son autonomie.



La personne handicapée mentale remplit les **devoirs** auxquels tout **citoyen** est tenu. Les obligations de la société envers la personne handicapée sont :

- De lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- De veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;
- De lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

